



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
21 octobre 2013
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 9 octobre 2013, à 10 heures

Président : M. Diallo. (Sénégal)

Sommaire

Élection du Bureau

Déclaration du Président

Organisation des travaux

Débat sur les méthodes de travail

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-50545X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 heures.

Élection du Bureau

1. **Le Président** informe la Commission que, pour les fonctions de vice-président, le Groupe des États d'Asie et du Pacifique a entériné la candidature de M. Dhanapala (Sri Lanka); le Groupe des États d'Europe de l'Est celle de M^{me} Rebedea (Roumanie), et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celle de M^{me} Brown (Jamaïque). Le Groupe des États d'Europe de l'Ouest et autres États a fait sienne la candidature, à la fonction de rapporteur, de M^{me} Hay (Nouvelle-Zélande).

2. *M. Waruna (Sri Lanka), M^{me} Rebedea (Roumanie), et M^{me} Brown (Jamaïque) sont élus vice-présidents, et M^{me} Hay est élue Rapporteur par acclamation.*

Déclaration du Président

3. **Le Président** informe la Commission de la répartition, entre les membres du Bureau, des divers points de l'ordre du jour.

4. Du temps a été prévu pour six manifestations parallèles liées aux points de l'ordre du jour de la Commission : pour un exposé commun sur la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, réunion qui a été expressément demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/212](#). Les autres réunions proposées sont les suivantes : une réunion pour entendre une communication du Professeur Chetty, titulaire de la chaire Bloomberg d'économie à l'Université Harvard, une réunion conjointe de la Deuxième Commission, du Conseil économique et social et des responsables du Projet LINK sur l'inégalité, la croissance et les perspectives de l'économie mondiale; une réunion sur le renforcement de la résistance à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le contexte du point relatif au développement durable; et deux réunions conjointes du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission, la première portant sur les problèmes du développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la seconde sur « l'avenir de l'emploi ». Les services d'interprétation, pour toutes ces réunions, seront organisés dans la limite des disponibilités.

5. Les séances commenceront ponctuellement à 10 heures et à 15 heures. Si, pour une séance, il n'y a que de rares orateurs inscrits – voire aucun – le temps de la séance et les services de conférence seront utilisés soit aux fins de négociations, soit pour les réunions de groupes d'intérêts. Étant donné que le temps disponible est limité, il importe que la Commission fonctionne de manière à utiliser au mieux le temps qui lui est imparti.

6. La liste des orateurs pour le débat général de la Commission et au titre des points de l'ordre du jour qui lui ont été envoyés est ouverte. Les délégations sont invitées à s'inscrire dans les meilleurs délais, afin de permettre à la Commission de planifier ses travaux de manière efficace. En cas d'absence d'un orateur, sa délégation sera automatiquement placée en dernier sur la liste des orateurs, excepté si elle a pris des dispositions pour permuter avec une autre délégation.

7. Rappelant que l'Assemblée générale a opté pour le maintien des limites de temps de parole en vigueur, à savoir 7 minutes pour les États Membres s'exprimant en leur nom propre, et 10 minutes pour toute délégation prenant la parole au nom d'un groupe d'États durant le débat général (5 minutes et 7 minutes respectivement lors d'un débat sur un seul point de l'ordre du jour), le Président engage les orateurs à rédiger leur déclaration en tenant compte de ces limites. Il appelle l'attention sur la résolution [59/313](#) qui invite les États Membres dont les déclarations sont très proches de celle du Président d'un groupe d'États Membres à limiter leurs interventions supplémentaires faites au nom de leur propre pays, à des points qui n'auraient pas été traités de façon adéquate dans la déclaration du président de leur groupe, en gardant à l'esprit le droit de chaque État Membre d'exprimer la position de son pays. Les orateurs devront se limiter aux principaux éléments de leur déclaration et fournir un texte plus complet, contenant des déclarations plus longues, pour sa distribution, ce qui pourra se faire à l'aide du portail PaperSmart. Les introductions du Secrétariat devraient se limiter à 10 minutes. Les représentants des institutions spécialisées, des fonds et programmes sont expressément priés de centrer leur déclaration sur quelques-uns seulement des domaines qui les préoccupent et de diffuser leur déclaration respective sur PaperSmart. Le Secrétariat inscrira lui-même la liste des orateurs, pour chaque point, sur l'espace sécurisé partagé en ligne Quickplace, un jour avant l'examen du point.

Organisation des travaux

8. **Le Président** invite la Commission à examiner l'organisation des travaux telle qu'elle est présentée dans le document [A/C.2/68/L.1](#), et il rappelle certains changements importants apportés aux méthodes de travail après l'adoption de la décision [65/530](#) de l'Assemblée générale. Comme les projets de résolution présentés au titre des divers points de l'ordre du jour seront négociés et adoptés par la Commission pendant toute la session, les délégations doivent respecter les délais recommandés pour l'adoption des projets. Le Bureau fixera diverses dates limites pour la présentation des projets de résolution; les projets présentés après la date limite ne seront pas retenus. Cependant, les demandes de prorogation des délais faites avant l'expiration de ceux-ci seront examinées au cas par cas. Comme il est indiqué dans les directives relatives à la présentation des projets de résolution, le Secrétariat doit disposer de 48 heures pour traiter et publier les documents dans toutes les langues requises avant la date fixée pour l'examen officiel des projets en question. Si ces modalités ne sont pas respectées, la Commission risque de retomber dans ses anciennes pratiques, qui avaient donné lieu à de nombreuses critiques.

9. En application de la décision [65/530](#) de l'Assemblée générale, les projets de résolution doivent être courts et orientés vers l'action. Les alinéas de préambule doivent être aussi peu nombreux que possible et les projets doivent indiquer la source des libellés retenus.

10. Il rappelle à la Commission plusieurs recommandations du Bureau de l'Assemblée, à savoir que les résolutions demandant l'examen d'un point de l'ordre du jour à une session ultérieure ne doivent pas demander l'inscription d'un point distinct ou d'un point nouveau, et qu'il faut s'efforcer de réduire le nombre de résolutions présentées à l'Assemblée générale pour adoption. Il ne doit être demandé au Secrétaire général de rapports que s'ils sont indispensables pour appliquer les résolutions, et il faut de préférence grouper les demandes de rapport. Enfin, une meilleure coordination de la programmation des réunions de haut niveau et des débats thématiques s'impose pour optimiser le nombre et les dates de telles réunions.

11. Comme des consultations « informelles » se tiendront au début de la session, il faudra désigner des

facilitateurs et présenter les projets de résolution dans les délais fixés, et il engage les délégations à respecter ces délais.

12. La Commission devra achever ses travaux le 26 novembre. Tous les projets de résolution ayant des incidences financières doivent être soumis à la Cinquième Commission le 1^{er} décembre au plus tard, et aucune résolution entraînant des dépenses ne sera recommandée par la Commission pour approbation par l'Assemblée si elle n'est accompagnée d'un état des incidences financières, établi par le Secrétaire général; il faut prévoir plus de temps que le délai minimum de 48 heures pour que la Commission puisse se prononcer sur un projet de résolution, car le Secrétaire général doit avoir assez de temps pour examiner et établir les incidences financières correspondantes.

13. **Le Président** rappelle aux délégations que les séances officielles de la Deuxième Commission sont diffusées sur l'Internet par le site web United Nations Web TV.

14. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) informe la Commission de certains changements de date apportés au programme de travail que renferme le document [A/C.2/68/L.1](#).

15. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite approuver l'organisation des travaux que donne le document [A/C.2/68/L.1](#), tel que révisé oralement.

16. *Il en est ainsi décidé.*

17. **Le Président** appelle l'attention sur le document [A/C.2/68/L.1/Add.1](#), qui donne des informations sur l'état de la documentation.

18. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) dit que tout comme les années précédentes, la Commission aura à sa disposition « QuickPlace », qui est un espace sécurisé partagé en ligne. Des instructions détaillées sur l'utilisation de cet instrument et le formulaire d'inscription sont distribués.

Débat sur les méthodes de travail

19. **Le Président** dit qu'avant de commencer les travaux de fond il serait utile que la Commission examine ses méthodes de travail actuelles et les moyens de les améliorer, conformément à la résolution [67/297](#). Il a l'intention d'en informer le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de

l'Assemblée générale l'an prochain. Les vues des délégations sont donc bienvenues, en particulier sur certaines questions importantes analysées dans le document de réflexion sur l'amélioration des méthodes de travail établi par le Bureau de la Commission à la soixante-septième session.

20. Le document de réflexion rappelle la nécessité de rendre les projets de résolution conformes aux recommandations contenues dans les résolutions 57/270B, 58/126 et 60/286 de l'Assemblée générale, d'observer les délais de présentation des projets de résolution, au besoin de demander des dérogations à ces délais avant qu'ils n'arrivent à échéance, d'informer le Bureau longtemps à l'avance de l'intention de soumettre de nouveaux projets de résolution, de maintenir au minimum le nombre d'alinéas de préambule dans les projets, d'indiquer clairement, en caractères gras, les parties nouvelles dans des résolutions qui reviennent régulièrement, d'indiquer clairement les sources des parties reprises et d'utiliser les appellations normalisées quand des documents des Nations Unies ou d'autres documents ou conventions sont cités. Les autres questions traitées sont la réorganisation de l'ordre du jour, en particulier après la tenue de grandes conférences des Nations Unies, l'effort à faire pour fusionner les résolutions qui reviennent régulièrement au titre de points de l'ordre du jour qui sont apparentés ou ont un contenu identique ou similaire, et l'examen, non pas tous les ans mais tous les deux ans ou trois ans de certaines résolutions relatives à des points de l'ordre du jour apparentés.

21. Enfin, s'agissant du processus de négociation, les facilitateurs devraient essayer de s'assurer, dans leur démarche, d'une certaine cohérence. Un projet de résolution serait présenté et examiné en première lecture, après quoi un délai raisonnable serait fixé pour la présentation d'amendements par d'autres délégations, avant la confection d'un texte de synthèse; des lectures successives du projet seraient consacrées à l'établissement du texte, dès que possible; enfin, une procédure d'approbation tacite, assortie d'un délai raisonnable, serait établie pour s'assurer que tous les États Membres ont bien pu examiner le texte définitif.

22. **M. Escalona Ojeda** (République bolivarienne du Venezuela), parlant des négociations récentes sur la déclaration à adopter lors de la manifestation spéciale sur les OMD, dit qu'il faut laisser à la négociation intergouvernementale un temps suffisant avant l'adoption des projets. Les facilitateurs ont à cet égard

un rôle important à jouer. Sa délégation a dû suspendre une procédure d'approbation tacite lors de cette manifestation spéciale, en raison du délai trop bref laissé aux États Membres pour leur débat, après que les facilitateurs eurent présenté les documents pertinents. À l'avenir, ceux-ci et les États Membres devraient travailler ensemble pour s'assurer que de telles situations ne se reproduisent pas.

23. **M^{me} Dedu** (Observatrice de l'Union européenne), parlant également au nom des pays candidats l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, des pays du processus de stabilisation et d'association l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne se réjouit de pouvoir aider à améliorer les méthodes de travail de la Commission.

24. Plusieurs mesures pourraient être prises pour accroître l'efficacité du travail de la Commission dès la présente session. D'abord, le Bureau devrait s'assurer que la Commission se conforme bien aux règles existantes et applique les recommandations de l'Assemblée générale, il devrait susciter un sentiment d'urgence pour que les dates limites soient respectées et donner aux facilitateurs des directives précises sur ce qu'il y a lieu de faire au cas où les négociations prennent du retard. Les manifestations spéciales contribuent certes aux délibérations de la Commission mais leur nombre doit être limité. Deuxièmement, conformément aux recommandations du Bureau de l'Assemblée générale, les résolutions devraient être plus concises et contenir des propositions mieux ciblées. Troisièmement, il faudrait appliquer les directives de l'Assemblée générale concernant la rationalisation de l'ordre du jour de la Commission. Ces dernières années, cet ordre du jour s'est allongé, alors qu'il faut introduire une plus grande cohérence dans le travail de la Commission, et qu'il y a de bonnes raisons pratiques de rationaliser cet ordre du jour. Quatrièmement, il faut conserver la pratique des sessions précédentes, qui encourage de donner un caractère de procédure aux résolutions relatives aux points de l'ordre du jour des prochaines grandes conférences des Nations Unies. Enfin, il faut continuer à s'efforcer d'éliminer les chevauchements entre le travail de la Deuxième Commission et celui du Conseil économique et social.

25. **M. Rodríguez Hernández** (Cuba) exprime son appui à la déclaration de la délégation vénézuélienne

sur le rôle critique des facilitateurs. Sa délégation est en désaccord avec l'idée de n'examiner que tous les deux ans ou trois ans certaines résolutions, car on éliminerait ainsi des points d'une grande pertinence. Les questions économiques, en particulier le développement durable, sont des questions importantes et pressantes. Chaque délégation a le droit de proposer comme elle l'entend les textes ou projets qu'elle considère comme pertinents, aussi fréquemment et avec la longueur qu'elle souhaite, selon ce qu'elle juge approprié. S'agissant des doubles emplois entre le Conseil économique et social et la Commission, il est essentiel que la Deuxième Commission conserve le développement dans son champ de compétence traditionnel.

26. **M. Khalil** (Égypte) dit que la structure actuelle du groupe de points de l'ordre du jour relatifs au développement durable fait une large place aux questions d'environnement alors même que le document issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) affirmait l'importance de l'intégration des trois volets du développement durable et donnait à chacun d'eux un poids égal. Sa délégation rédige actuellement une note conceptuelle sur la restructuration de ce groupe de points, et la soumettra bientôt au Bureau de la Deuxième Commission.

27. **M^{me} Kvalsøren** (Norvège) dit que si l'on a progressé dans l'amélioration de l'efficacité des travaux de la Commission, il reste nécessaire de consacrer un peu de temps à l'amélioration des méthodes de travail dans l'esprit de la résolution sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Le document de réflexion sur l'amélioration des méthodes de travail de la Deuxième Commission, établi par le bureau de la précédente session, contient de nombreuses suggestions qui seraient de nature à notablement améliorer les méthodes de travail, comme s'assurer du respect des délais, adopter une fréquence biennale ou triennale des résolutions, regrouper les résolutions relevant d'un même groupe de points et éviter que les travaux du Conseil économique et social fassent double emploi avec ceux de la Deuxième Commission.

28. **M^{me} Balkissou** (Cameroun) dit que durant la présente session, le Cameroun exprimera son opinion sur la Convention sur la diversité biologique, question particulièrement importante à l'examen de la Commission. Le Cameroun apportera aussi sa

contribution aux débats sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté et sur le point 26 intitulé « Vers des partenariats mondiaux ».

29. **M. Neelam** (Australie) dit que l'Australie accueille avec satisfaction les suggestions figurant dans le document de réflexion sur les moyens d'améliorer l'efficacité du travail de la Commission. En particulier, sa délégation apprécie l'appel à observer les délais et à s'en tenir à une procédure bien définie pour la demande de dérogation à ces délais, ainsi que certains changements modestes, consistant par exemple à faire apparaître clairement dans les projets de résolution, les parties nouvelles, ce qui améliorera l'efficacité de leur examen. Les directives sur la normalisation, formulées par le Bureau de la Commission, aideront à faciliter la négociation sur les projets et à éviter les doubles emplois, en particulier avec le travail du Conseil économique et social; cela est l'objectif à poursuivre. Une décision ultérieure sur l'amélioration des méthodes de travail, au titre du point de l'ordre du jour qui concerne la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, permettrait de faire avancer l'application des propositions qui recueillent un consensus. C'est à l'ensemble de la Commission qu'il incombe d'améliorer les méthodes de travail. L'Australie accueille avec satisfaction un nouveau débat, plus tard durant la session, sur cette importante question.

30. **M^{me} Peterson** (Canada) se réjouit que dès maintenant on s'occupe des méthodes de travail de la Commission. Il est impératif de respecter les délais pour la présentation des projets de résolution, afin de permettre à la Commission d'achever son travail dans le temps imparti et de mieux répartir la charge de travail au cours de la session. Elle se réjouit des utiles suggestions formulées par l'Union européenne à cette fin. Des résolutions de procédure, au besoin, aideraient à réduire la charge de travail globale de la Commission. Il faudrait, parmi les mesures pratiques importantes qui pourraient être prises, s'assurer que les passages nouveaux, dans les projets de résolution, sont imprimés en gras et que les sources des libellés retenus sont bien indiquées. L'utilisation de l'espace sécurisé QuickPlace va dans le bon sens et il serait utile que toutes les résolutions puissent y être inscrites dès que les textes deviennent disponibles. Une méthode normalisée d'inscription des documents sur le site QuickPlace (avec l'indication, peut-être, du numéro du point de l'ordre du jour) serait utile. Cet instrument

pourrait également être utilisé pour diffuser d'autres documents de la Commission ainsi que les recommandations des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

31. Il est important de rationaliser l'ordre du jour de la Commission. Cela pourrait se faire en éliminant les doubles emplois entre les différentes résolutions, en particulier dans le domaine macroéconomique; on pourrait envisager de réduire le nombre des résolutions examinées chaque année; on pourrait aussi examiner de près les doubles emplois entre les travaux de l'Assemblée générale et ceux du Conseil économique et social afin de les éliminer. L'ordre du jour de la Commission gagnerait aussi à être réorganisé dans l'esprit du document issu de la Conférence Rio+20 qui préconise l'intégration des volets économique, environnemental et social du développement durable. Le Canada accueillerait avec intérêt un nouveau débat sur les méthodes de travail, plus tard durant la session, éventuellement en vue d'une décision sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

32. **M^{me} Messmer Mokhtar** (Suisse) soutient elle aussi l'idée d'un nouveau débat sur les méthodes de travail, plus tard durant la session. Quatre points retiennent l'attention: le passage à une fréquence biennale ou triennale des résolutions, l'élimination des doubles emplois entre le travail du Conseil économique et social et celui de la Deuxième Commission, la normalisation de la procédure à suivre pour déposer des projets de résolution et l'idée de commencer l'examen des projets de résolution aussitôt que possible durant la session.

33. **M. Vasiliev** (Fédération de Russie) dit que s'il accueille avec satisfaction le document de réflexion établi par le bureau précédent, plusieurs des modifications pratiques proposées pourraient être appliquées sans un nouveau débat. En outre, il importe de distinguer entre les documents officiels et publics et ceux qui sont de caractère technique et qui portent sur le fonctionnement de la Commission.

34. Il est important que toutes les délégations aient assez de temps pour étudier et analyser les changements qui seraient apportés aux documents officiels, et non pas simplement pour la révision orale faite en séance. Durant la session présente, la Commission a adopté un programme de travail amendé et il a ainsi été décidé que le point 17 b) sur le système financier international et le développement serait

examiné avec le point 18 sur le suivi et la mise en œuvre du document issu de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement. Les membres de la Commission qui ont participé aux débats sur les deux points de l'ordre du jour connaissent bien la complexité de chacun d'eux et s'il y a éventuellement un certain double emploi, les débats sur l'un et l'autre points sont importants. À l'avenir les délégations devraient avoir la possibilité d'examiner les changements proposés à l'ordre du jour.

35. **Le Président** dit que toutes les suggestions avancées seront réunies dans un résumé qui sera utilisé pour un nouveau débat.

La séance est levée à 11 h 30.